



## CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Bagnols sur Cèze

### Entre

L'État représenté par Madame la Préfète du Gard

La police nationale représentée par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard

### Et

Le Conseil départemental du Gard représenté par Madame La présidente du Conseil Départemental

Et la commune de Bagnols-sur-Cèze représentée par Monsieur le Maire de Bagnols sur Cèze

L'association Union Départementale des Associations Familiales du Gard, représentée par son président,

Ci-après conjointement dénommées les « parties » ou individuellement dénommé la « Partie »

### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont conclu une convention, en date du 4 janvier 2021 pour une durée de 3 ans, relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Bagnols-sur-Cèze

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier comme il suit la convention susmentionnée dans le cadre du changement de portage du poste d'ISCG, initialement assuré par l'UDAF et transféré à la commune de Bagnols-sur-Cèze, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

## **Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 3 et de l'article 8**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les articles 3 et 8 de la convention du 4 janvier 2021, relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Bagnols-sur-Cèze sont remplacés dans les termes suivants :**

*« Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement*

*Une fiche de poste est annexée à la présente convention.*

*L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Bagnols sur Cèze :*

- *Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police de Bagnols sur Cèze qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires,*
- *Sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le maire de Bagnols-sur-Cèze ;*

*Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.*

*Le volume horaire de travail hebdomadaire est fixé à 35h.*

*Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.*

*L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue. »*

*« Article 8 : Comité de suivi*

*Un comité de suivi est constitué, il est composé de :*

- *Madame la Préfète ou son représentant,*
- *Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant,*
- *Monsieur le Maire de Bagnols sur Cèze ou son représentant,*
- *Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,*

*Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention. »*

**Article final :** Toutes les autres clauses de la Convention du 4 janvier 2021 demeurent inchangées et restent applicables. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention du 4 janvier 2021 et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nîmes, le 19 décembre 2022

La Préfète du Gard

Le Maire de Bagnols sur Cèze

La Présidente du Conseil  
Départemental



Marie-Françoise  
LECAILLON

Jean-Yves CHAPELET

Françoise LAURENT-PERRIGOT

Le Président de l'Union Départementale des  
Associations Familiales du Gard (U.D.A.F.)

Le Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique du Gard

Lucien BERNARD

Jean-Pierre SOLA